

Octobre 2013

MINI GUIDE

PEG
(Plan d'Épargne Groupe)

PERCO
(Plan d'Épargne
Retraite Collectif)

HP France
et HP Centre de Compétences France



Sommaire

Sommaire

Avant-propos: votre dispositif en synthèse

1) Comment fonctionnent le PEG et le PERCO ? 8

Les bénéficiaires
Les versements (type et montant)

2) Quelle est l'aide de votre entreprise ? L'abondement 12

3) Comment votre épargne est-elle investie ? 14

4) Quand votre épargne devient-elle disponible ? 22

Les 9 cas de déblocage anticipé du PEG
Les 5 cas de déblocage anticipé du PERCO

5) Comment faire ? Les modalités pratiques 24

Comment alimenter vos PEG/PERCO ?
Comment modifier vos choix de placement ?
Comment récupérer votre épargne ?
Quels sont les délais de traitement de vos opérations ?

6) Comment suivre votre épargne salariale ? 30

Le suivi de votre épargne
Les outils à votre disposition
Contacts

Avant-propos

Le Groupe HP vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne complet composé de 2 volets :

- **Un volet 5 ans**, formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme avec **le Plan d'Epargne Groupe (PEG)** ;

Dispositif collectif à adhésion facultative d'Epargne Salariale, vos avoirs sont en principe bloqués pendant 5 ans à compter de chaque année de versement, sauf cas de déblocage anticipé (9 possibilités prévues par la loi).

- **Un volet long terme avec le Plan d'Epargne Retraite Collectif** vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

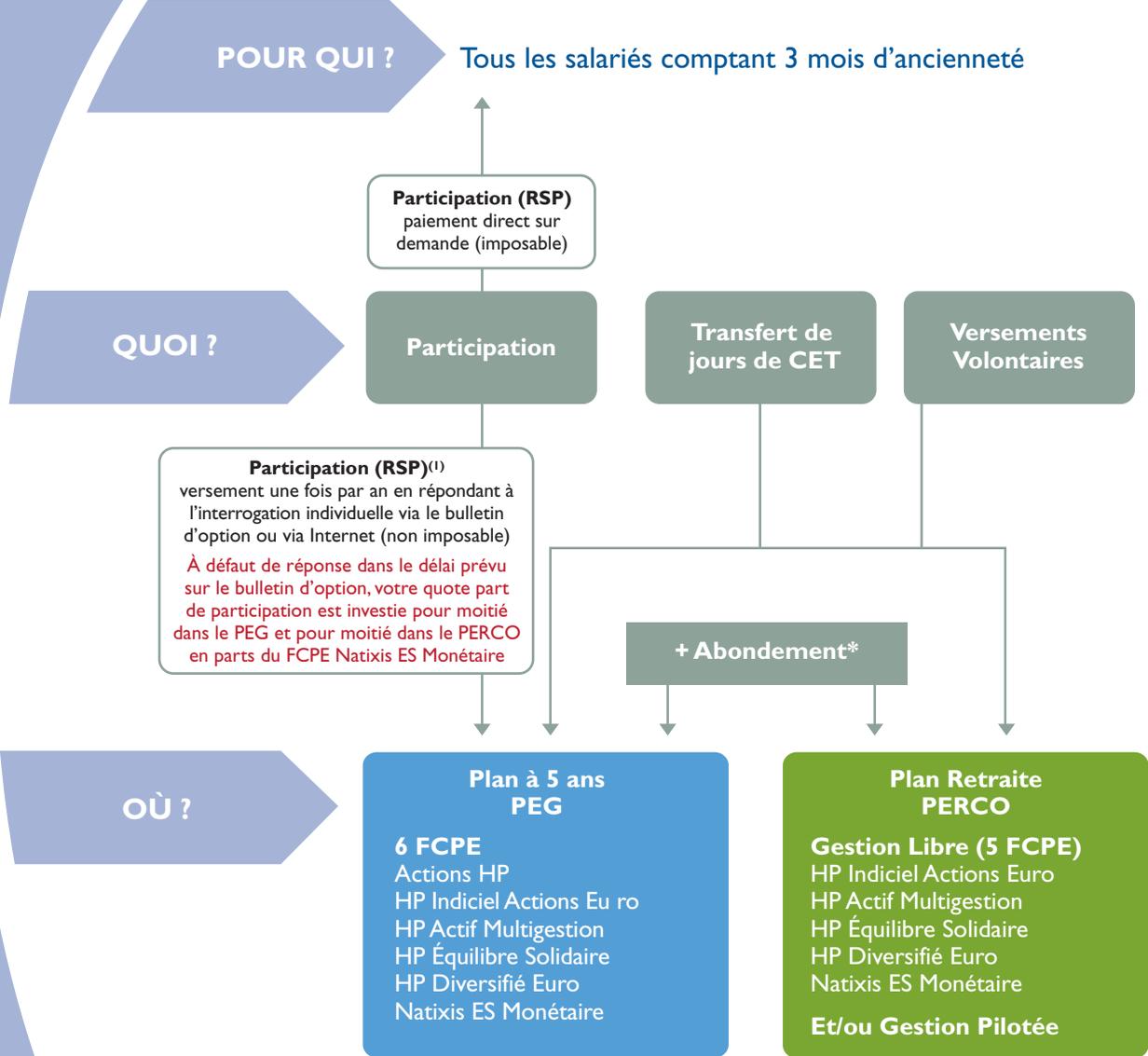
Les avoirs sont en principe bloqués jusqu'à votre départ en retraite, sauf cas de déblocage anticipé (5 cas prévus par la loi).

Le PERCO est le **seul dispositif d'épargne retraite vous offrant la possibilité de sortir en capital**. Vous pouvez également opter pour une sortie en rente viagère.

Ce dispositif a pour objectif de vous constituer une épargne dans des **conditions fiscales et sociales attractives et avec l'aide de votre entreprise**.

Natixis Interépargne assure la gestion administrative de votre dispositif.

Le dispositif d'Épargne salariale du Groupe HP



* Seuls les versements mensuels par prélèvements sur salaire bénéficient de l'abondement.

I Comment fonctionnent le PEG et le PERCO ?

Qui peut bénéficier du PEG et du PERCO ?

Le PEG et le PERCO sont accessibles à tous les employés bénéficiant **d'au moins 3 mois d'ancienneté**.

Comment alimenter ces plans ?

Vous pouvez alimenter ces plans par :

► des versements volontaires :

- réguliers par prélèvements mensuels sur salaire ou par prélèvements mensuels sur votre compte bancaire
- ponctuels : par carte bancaire ou par chèque

► Si vous détenez des **jours épargnés dans votre Compte Epargne Temps (CET)**, vous pouvez en investir tout ou partie dans votre PEG ou votre PERCO.

Les sommes issues du CET HP et versées au PERCO dans la limite d'un plafond de 10 jours par an, sont par ailleurs exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale.

La fraction des droits supérieure à 10j/an sera traitée fiscalement à l'identique des droits transférés du CET vers le PEG, c'est-à-dire qu'elle sera soumise aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

► la prime de participation

Il s'agit d'un dispositif obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet d'associer les salariés aux résultats par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. La participation peut être investie (dans ce cas, elle est exonérée d'impôt sur le revenu) ou perçue immédiatement, en totalité ou en partie (elle est alors imposable).

Vous pouvez retrouver les modalités pratiques des versements en page 24 du présent guide.

Les montants minimum et maximum des versements

Minimum par versement: 7 euros

Maximum par an: 25 % de votre rémunération annuelle brute. Ce plafond comprend les versements volontaires sur le PEG et le PERCO, et les sommes issues du CET et versées dans le PEG en parts de FCPE autres que le FCPE Actions HP.

Il ne comprend pas les sommes versées au titre de l'abondement, de la prime de participation sur le PEG et le PERCO, ni des sommes issues du CET versées dans le PERCO.

I Comment fonctionnent le PEG et le PERCO ? (suite)

Exemple : deux collaborateurs décident chacun de transférer 10 jours de leur CET vers le PERCO. Le tableau ci-dessous détaille les impacts sur le bulletin de paie en termes de cotisations sociales.

Les cotisations concernées par l'exonération sont en vert. Elles sont calculées uniquement sur le salaire brut.

Charges sur salaire au 1 ^{er} avril 2013	Taux	Base	Collaborateur 1	Collaborateur 2
Salaire brut (A)			5 500 €	2 500 €
Transfert 10 jours du CET vers PERCO (B)			2 500 €	1 136 €
Calcul des cotisations sociales salariales				
CSG	7,5 %	98,25 % (A+B)	589,50 €	267,93 €
CRDS	0,5 %		39,30 €	17,86 €
Sécurité sociale				
Assurance maladie, maternité, invalidité et décès (régime de droit commun)	0,75 %	A	41,25 €	18,75 €
Assurance vieillesse	0,10 %	A	5,50 €	2,50 €
Assurance vieillesse	6,75 %	A plafonné à 3 086 €	208,30 €	168,75 €
Assurance chômage				
ASSEDIC (cadres, non cadres)	2,4 %	(A + B) Plafonné à 12 344 €	192,00 €	87,26 €
APEC	0,024 %	(A+B)	1,92 €	0,87 €
Retraite complémentaire (cadres, régime AGIRC)				
Tranche A	3 %	(A+B) plafonné à 3 086 €	92,58 €	92,58 €
Tranche B	7,7 %	(A+B) de 3 086 à 12 344 €	378,38 €	42,35 €
CET	0,13 %	(A+B) plafonné à 24 688 €	10,40 €	4,72 €
AGFF Tranche A	0,80 %	(A+B) plafonné à 3 086 €	24,69 €	24,69 €
AGFF Tranche B	0,90 %	(A + B) de 3 086 à 12 344 €	44,23 €	4,95 €

2 Quelle est l'aide de votre entreprise ? L'abondement

Votre entreprise prend en charge la commission de souscription sur les sommes versées. De plus, elle s'associe à votre effort d'épargne **en complétant vos versements par une aide appelée abondement.**

Les règles en sont fixées dans un **cadre annuel** et peuvent faire l'objet de modifications.

Vous êtes informés des règles d'abondement dans le cadre de l'interrogation annuelle portant sur les versements mensuels par prélèvement sur salaire ou à tout moment en consultant votre Espace Sécurisé Epargnants du site de NATIXIS INTERÉPARGNE ou l'intranet HP.

L'abondement est exonéré de charges sociales (hors CSG-CRDS) et d'impôt sur le revenu.

Pour la période du 01/11/2013 au 31/10/2014, cet abondement est plafonné à 600 € par salarié. Il est calculé de la façon suivante :

Sur le PEG, le taux d'abondement dépend de votre salaire :

**TABLEAU D'OPTIMISATION DE L'ABONDEMENT
APPLICABLE DU 01/11/2013 au 31/10/2014**

Je perçois un salaire mensuel brut en €	Coefficient d'abondement	Versement mensuel minimum	Abondement mensuel maximum
≤ 3 700,00 €	3	16,66 €	50 €
3 700,01 à 4 500,00 €	2,5	20 €	50 €
4 500,01 à 5 500,00 €	2	25 €	50 €
5 500,01 à 7 000,00 €	1,5	33,33 €	50 €
> 7 000,01 €	1	50 €	50 €

Sur le PERCO, l'abondement est égal à 300% de votre versement.

L'abondement au PEG varie suivant un coefficient multiplicateur calculé en fonction du salaire de base (Variable Performance Bonus et Pay for Results exclus).

- ▶ **Pour les employés non cadres**, c'est le salaire brut augmenté de la prime d'ancienneté qui constitue le salaire de référence.
- ▶ **Pour les employés à temps partiel**, le salaire réel est considéré.
- ▶ **Pour les employés commissionnés**, c'est le salaire théorique à 100 % qui est pris en compte.

3 exemples d'optimisation de l'abondement PEG et PERCO pour un employé ayant une rémunération comprise entre 3 700,01 et 4 500 €

Exemple 1 Un employé optimise d'abord l'abondement dans le PEG et ne peut plus bénéficier de l'abondement dans le PERCO.

	Versement mensuel	Taux d'abondement	Abondement mensuel	Abondement annuel
PEG	20 €	250 %	50 €	600 €
PERCO	0 €	300 %	0 €	0 €

L'employé aura donc bénéficié de 600 € brut d'abondement au titre du PEG.

Exemple 2 Un employé optimise d'abord l'abondement dans le PERCO et ne peut plus bénéficier de l'abondement dans le PEG.

	Versement mensuel	Taux d'abondement	Abondement mensuel	Abondement annuel
PEG	0 €	250 %	0 €	0 €
PERCO	16,66 €	300 %	50 €	600 €

L'employé aura donc bénéficié de 600 € brut d'abondement au titre du PERCO.

Exemple 3 Un employé optimise l'abondement global en investissant dans le PEG et dans le PERCO, mais sans optimiser chaque enveloppe.

	Versement mensuel	Taux d'abondement	Abondement mensuel	Abondement annuel
PEG	10 €	250 %	25 €	300 €
PERCO	8,33 €	300 %	25 €	300 €

L'employé aura donc bénéficié de 600 € brut d'abondement, dont 300 € au titre du PEG et 300 € au titre du PERCO.

Conformément aux dispositions légales, vous recevrez une information en début de chaque année sur :

- l'abondement PERCO investi au cours de l'année précédente,
 - les sommes issues du CET et versées au PERCO,
- afin de vous permettre de l'indiquer sur votre déclaration d'impôt. Cette information permet uniquement de calculer le montant maximum de versement autorisé sur un PERP.

3 Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : **les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)**

Dans le cadre de votre dispositif, plusieurs FCPE vous sont proposés, chacun présentant un potentiel de rendement et de risque plus ou moins élevé. La composition de ces FCPE vous permet d'investir dans divers types de valeurs mobilières : actions, obligations, valeurs monétaires et titres solidaires.

Le contrôle de la gestion financière par un Conseil de Surveillance

La gestion financière, administrative et comptable des FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants de l'entreprise et de représentants des salariés. Sa mission est de s'assurer de la bonne gestion des fonds.

Comment bien choisir vos placements ?

En fonction de vos projets personnels, vous décidez dans quel(s) FCPE investir. Pour vous aider dans vos choix, vous devez répondre aux deux questions suivantes :

1. Quels sont mes objectifs et horizon de placement ?

Par exemple, acquérir votre résidence principale d'ici 2 ans, financer un projet dans 5 ans, vous constituer un complément de retraite... et ce en bénéficiant de l'abondement de votre employeur.

2. Quel rendement attendre de mon investissement et, en contrepartie, quel niveau de risque suis-je prêt à accepter ?

Plus le potentiel de performance de vos placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement en actions peut présenter de belles perspectives de rendement contre une certaine prise de risque...

La réponse à ces deux questions permet de définir votre « profil d'investisseur » et vous aide ainsi à choisir un ou plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) pour l'investissement de votre épargne.

Il existe 3 profils type d'investisseur : **prudent, équilibré et dynamique.**

Comment déterminer votre profil d'investisseur ?

- ▶ Si vous acceptez un risque important en espérant un rendement élevé votre profil est dynamique.
- ▶ Si vous cherchez avant tout un placement au risque limité, même s'il est faiblement rémunérateur, votre profil est prudent.
- ▶ Si vous souhaitez concilier espérance de gain et risque modéré, votre profil est équilibré.

Votre profil peut évoluer au fil du temps, en fonction de vos objectifs et de votre horizon de placement.

Pour identifier les fonds qui correspondent à votre profil d'investisseur, consultez l'indicateur de risque du fonds.

Quels sont les FCPE proposés dans le cadre de votre dispositif ?

Nom du FCPE	Composition	Niveau de risque	Horizon de placement
Natixis ES Monétaire*	100% monétaire	1	Court terme
HP Diversifié Euro	35% actions zone euro 55% obligations zone euro 10% monétaire	4	Moyen terme
HP Equilibre Solidaire	30% actions France 15% Actions zone euro 50% obligations zone euro 5% titres solidaires	5	Moyen/Long terme
HP Actif Multigestion	65% actions internationales 35% obligations zone euro	5	Moyen/Long terme
HP Indiciel Actions Euro	100% actions zone euro	7	Long terme
Actions HP	100% actions HP	7	Long terme

■ PEG ■ PERCO

* Les marchés monétaires connaissent, depuis plusieurs mois, des niveaux de taux d'intérêt extrêmement bas. Cette situation s'est accentuée avec l'annonce par la Banque Centrale Européenne, le 5 juillet 2012, de la baisse de son taux directeur de 1% à 0,75% et du taux de dépôt de 0,25% à 0%. Cette mesure peut être analysée comme une volonté de favoriser la relance de l'activité économique, en incitant notamment les banques à financer les prêts aux entreprises et aux particuliers. La conséquence directe de cette décision est la baisse observée sur les taux monétaires, depuis le 11 juillet 2012, accompagnée de rendements très faibles sur les titres de créances à court terme.

Vous trouverez sur votre Espace Sécurisé Epargnants du site internet de NATIXIS INTEREPARGNE une analyse détaillée de la composition et de la performance mensuelle de tous les fonds.

Quels sont les modes de gestion proposés ?

Vous avez le choix entre deux options de gestion :

La gestion libre (PEG et PERCO) ou la gestion pilotée (PERCO uniquement).

Qu'est-ce que la gestion libre ?

Systématique dans le cadre du PEG, elle constitue l'une des options de gestion dans le PERCO.

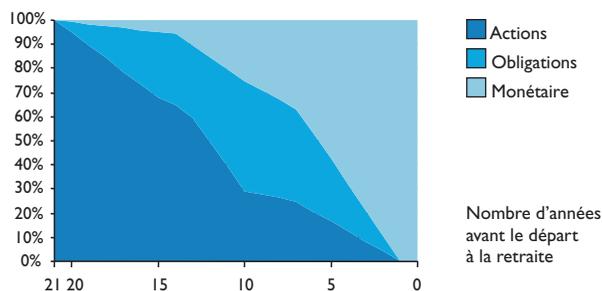
Dans le cadre de la gestion libre, vous déterminez vous-même votre choix de placement parmi les FCPE proposés, en fonction de votre profil d'épargnant et de votre horizon de placement.

Qu'est-ce que la gestion pilotée ?

Réservée au PERCO, la gestion pilotée vous permet de déléguer la gestion de vos avoirs à Natixis Asset Management afin d'optimiser le rendement et de sécuriser progressivement votre épargne en fonction de votre horizon de placement. Lors de votre premier versement, vous définissez la date prévisionnelle de départ en retraite ou de projet (acquisition de la résidence principale, ...).

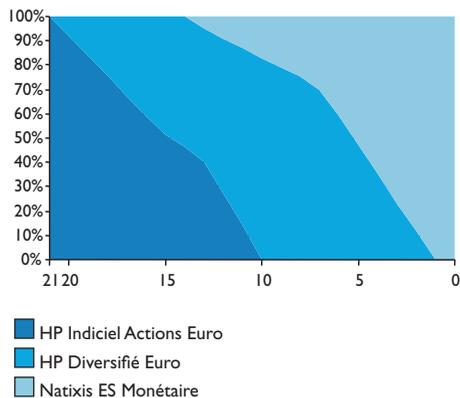
Votre épargne est automatiquement répartie entre les trois fonds de la gestion libre : Natixis ES Monétaire, HP Diversifié Euro et HP Indiciel Actions Euro.

Schématiquement, à l'approche de cette échéance, la part de votre épargne investie en actions est progressivement réduite pour aller vers une gestion obligataire et/ou monétaire.



Nombre d'années avant le départ à la retraite	Actions	Obligations	Monétaire
21	100%	0%	0%
20	95%	4%	1%
19	90%	9%	2%
18	84%	13%	2%
17	79%	18%	3%
16	73%	23%	4%
15	68%	27%	5%
14	65%	30%	5%
13	59%	30%	11%
12	49%	35%	15%
11	40%	40%	20%
10	29%	46%	25%
9	28%	43%	29%
8	26%	41%	33%
7	25%	39%	37%
6	21%	32%	47%
5	16%	26%	58%
4	12%	19%	69%
3	8%	13%	79%
2	4%	7%	89%
1	0%	0%	100%
0	0%	0%	100%

La répartition entre les 3 FCPE est la suivante :



Nombre d'années avant le départ à la retraite

Nombre d'années avant le départ à la retraite	HP Indiciel Actions Euro	HP Diversifié Euro	Natixis ES Monétaire
21	100%	0%	0%
20	92%	8%	0%
19	84%	16%	0%
18	76%	24%	0%
17	67%	33%	0%
16	59%	41%	0%
15	51%	49%	0%
14	46%	54%	0%
13	40%	55%	5%
12	27%	64%	9%
11	14%	73%	13%
10	0%	83%	17%
9	0%	79%	21%
8	0%	75%	25%
7	0%	70%	30%
6	0%	59%	41%
5	0%	47%	53%
4	0%	35%	65%
3	0%	23%	77%
2	0%	12%	88%
1	0%	0%	100%
0	0%	0%	100%

À 10 ans du départ à la retraite, l'épargne est répartie à hauteur de 83% dans le FCPE HP Diversifié Euro et de 17% dans le FCPE Natixis ES Monétaire, soit 29% en actions, 46% en obligations et 25% en monétaire.

Tous les trimestres, l'épargne sera réallouée conformément à la grille pour que l'année de départ à la retraite, 100% des avoirs soient investis dans le FCPE Natixis ES Monétaire.

Exemple

Un collaborateur âgé de 40 ans en 2012 souhaite verser 1 000 € dans le PERCO en gestion pilotée. Il pense partir à la retraite en 2034, soit dans 22 ans. Son versement sera donc investi dans le FCPE HP Indiciel Actions Euro.

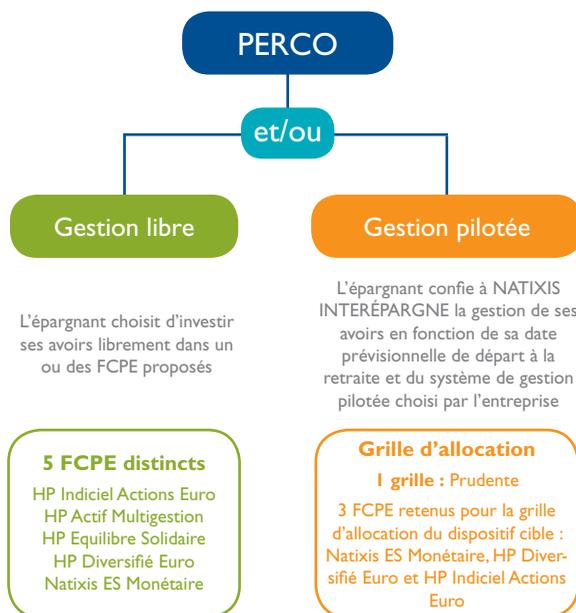
Puis à partir de 2014, l'épargne sera réallouée conformément à la grille pour que :

- ▶ En 2014, soit à 20 ans du départ à la retraite, l'épargne soit répartie à hauteur de 92% dans HP Indiciel Actions Euro et 8% dans HP Diversifié Euro.
- ▶ En 2015, soit à 19 ans du départ à la retraite, l'épargne soit répartie à hauteur de 84% dans HP Indiciel Actions Euro et 16% dans HP Diversifié Euro. Etc.

Ce changement est effectué par des arbitrages automatiques tous les trimestres à partir de 2014.

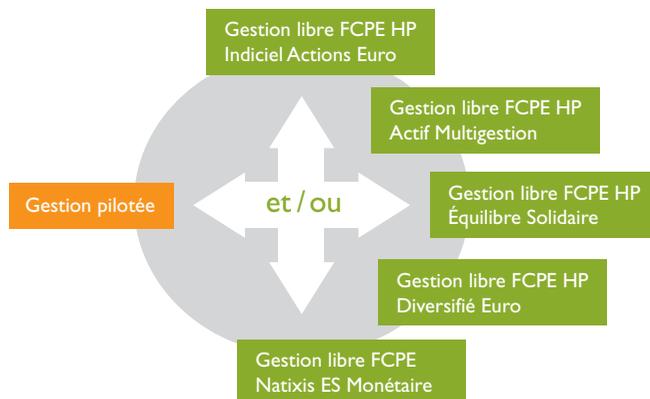
La réallocation trimestrielle :

Les désinvestissements se réalisent sur les valeurs de parts (VL) du mercredi (J) qui suit le 16 de chaque dernier mois du trimestre. Les réinvestissements se réalisent sur les valeurs de parts de J+2.



BON A SAVOIR : Le choix entre gestion libre et gestion pilotée n'est pas exclusif puisque vous pouvez avoir une partie de votre épargne en gestion libre et une autre partie en gestion pilotée.

Le salarié choisit d'investir ses avoirs PERCO parmi les supports suivants :



Exemple :

Le salarié a investi ses avoirs PERCO comme suit :

- ▶ 50 % sur la Grille
- ▶ 20 % sur le FCPE Natixis ES Monétaire
- ▶ 30 % sur le FCPE HP Équilibre Solidaire

PEG et PERCO : synthèse des différentes possibilités d'investissement

FCPE	PEG	PERCO	
	gestion libre	gestion libre	gestion pilotée
Actions HP	✓		
HP Indiciel Actions Euro	✓	✓	✓
HP Actif Multigestion	✓	✓	
HP Equilibre Solidaire*	✓	✓	
HP Diversifié Euro	✓	✓	✓
Natixis ES Monétaire	✓	✓	✓

*Focus sur le FCPE HP Equilibre Solidaire

Donner du sens à votre épargne en faisant des placements éthiques, sociaux et en participant au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits.

50% au moins du portefeuille est investi dans des entreprises ou associations sélectionnées en fonction de critères de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Natixis Asset Management, la société de gestion, vote aussi aux Assemblées Générales des actionnaires des entreprises en fonction de ces critères.

4 Quand votre épargne devient-elle disponible ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne est en principe indisponible :

- ▶ 5 ans pour le volet PEG ;
- ▶ jusqu'au départ en retraite pour le volet PERCO.

Toutefois, la loi a prévu des cas de déblocage anticipé vous autorisant à récupérer votre épargne avant l'expiration du délai légal, tout en conservant vos avantages fiscaux.

Liste des 9 cas de déblocage anticipé du PEG

- 1 Mariage ou conclusion d'un PACS,
- 2 Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant si le foyer compte déjà au moins 2 enfants à sa charge,
- 3 Jugement de divorce, séparation ou dissolution d'un PACS, prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant,
- 4 Acquisition, construction, agrandissement de la résidence principale, ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue comme telle par arrêté ministériel,
- 5 Création ou reprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'épargnant par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société,
- 6 Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS,
- 7 Décès du bénéficiaire, du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS,
- 8 Cessation du contrat de travail du bénéficiaire,
- 9 Situation de surendettement définie à l'art L. 331-2 du Code de la Consommation.

La demande de déblocage doit intervenir :

▶ Dans un délai maximal de 6 mois à compter du fait générateur pour les cas 1 à 5,

▶ À tout moment, pour les cas 6 à 9.

Le déblocage en totalité ou en partie des avoirs de l'employé fera l'objet d'un versement unique pour chacun des cas 1 à 9 précités. Le montant déblocable est celui à la date du fait générateur.

Liste des 5 cas de déblocage anticipé du PERCO

- 1 Acquisition, construction de la résidence principale, ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue comme telle par arrêté ministériel,
- 2 Expiration des droits de l'assurance chômage du bénéficiaire,
- 3 Surendettement du bénéficiaire,
- 4 Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS,
- 5 Décès du bénéficiaire, du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

5 Comment faire ? Les modalités pratiques

Comment alimenter vos PEG/PERCO ?

Les plans peuvent être alimentés par la participation, vos versements volontaires et le transfert de jours provenant du Compte Epargne Temps (CET).

Vos versements volontaires :

Vos versements dans le PEG et/ou le PERCO peuvent être effectués par prélèvements mensuels sur salaire et/ou sous la forme de versements volontaires ponctuels.

► Prélèvements mensuels sur salaire :

Seuls ces versements donnent droit à un abondement.

Vous pouvez mettre en place les prélèvements mensuels sur salaire :

1 - lors de l'interrogation annuelle en informant NATIXIS INTERÉPARGNE :

- soit par Internet sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants via l'Espace Sécurisé Épargnants, rubrique « Vos opérations » et « Demande de prélèvement sur salaire » ;

- soit par courrier en renvoyant le bulletin reçu à l'adresse indiquée.

Pour rappel, aucune reconduction tacite du choix précédent n'est effectuée. Vous devez renouveler cette demande chaque année.

2 - en dehors de l'interrogation annuelle en complétant le bulletin d'adhésion se trouvant sur l'Intranet HP sous :

« @hp France > Finance France > Payroll > Les Formulaires »

Ce document est à retourner avant le 10 du mois au Service Paie - HP Les Ulis - PEG.

Attention, en cas de changement de votre situation salariale (augmentation salariale annuelle, passage à temps partiel...), nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient d'effectuer toute modification relative à votre prélèvement en paye, notamment aux fins d'optimisation de l'abondement versé par HP.

► Versements volontaires ponctuels :

Ces versements ne donnent pas droit à un abondement.

- Vous pouvez effectuer un versement par carte bancaire ou par prélèvement mensuel sur votre compte bancaire via le site Internet www.interepargne.natixis.com/epargnants

- Vous pouvez faire un versement par chèque : dans ce cas, établissez un chèque à l'ordre de NATIXIS INTERÉPARGNE en précisant au dos du chèque :

- votre numéro de Sécurité sociale,
- le nom de votre entreprise : HP France ou HP Centre de Compétences France,
- le plan dans lequel vous souhaitez verser (PEG ou PERCO),
- pour le PEG, le nom des fonds d'investissement,
- pour le PERCO, le mode de gestion choisi : gestion libre (précisez le nom des fonds d'investissement et la répartition entre les fonds) et/ou gestion pilotée (dans ce dernier cas, précisez la date prévisionnelle de votre départ à la retraite jj/mm/aaaa).

- Vous l'adressez, accompagné du bulletin de correspondance figurant sur votre dernier relevé d'Épargne salariale.

Le transfert de jours en provenance du CET dans le PEG et/ou PERCO :

Si vous détenez des jours épargnés dans votre Compte Épargne Temps, vous pouvez en investir tout ou partie dans votre PEG et/ou votre PERCO.

Ces versements ne donnent pas droit à un abondement.

Pour réaliser ce transfert, il vous suffit de répondre à l'interrogation annuelle faite généralement en octobre.

Vous devez alors procéder à 2 étapes obligatoires :

1 - saisir **impérativement** dans l'outil de gestion des temps (Time & Labor – TAL), le nombre de jours à transférer (dans la limite des compteurs 1 et 3) de votre CET vers votre PEG et/ou PERCO. La saisie dans TAL est une première étape obligatoire pour déclencher le transfert des jours.

Les étapes à suivre pour la saisie sont les suivantes :

2. Saisir le code **PERCO** sur un jour ouvré compris entre le **1^{er} et le 31 octobre 2013**

3. Saisir le nombre de jours que vous souhaitez transférer dans la limite des CET 1 et CET 3 (même si vous êtes en mode horaire). À noter que le CET 1 est débité en priorité.

2 - informer Natixis Interépargne de votre choix :

- ▶ soit par Internet sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants via l'Espace Sécurisé Épargnants, rubrique « Vos opérations » et « Passerelle Temps »,
- ▶ soit en remplissant le bulletin de transfert du CET vers le PEG/PERCO et l'adresser à NATIXIS INTERÉPARGNE.

Attention, à défaut de réception du bulletin, votre demande ne sera pas prise en compte. En cas de réponse erronée ou incomplète, les avoirs seront investis sur le fonds Natixis ES Monétaire. En cas de réponse papier et par Internet, la réponse papier fait foi. Nous vous rappelons que le transfert ne peut s'effectuer que sur la base d'un nombre entier de jours.

La prime de participation (le cas échéant)

Chaque année, après le calcul de la réserve spéciale de participation du Groupe HP, vous recevez un bulletin d'option vous informant de la quote part vous revenant. Ce bulletin vous permet également de choisir entre investir votre participation ou la percevoir immédiatement en totalité ou en partie.

La part investie sera exonérée d'impôt sur le revenu.

À défaut de réponse au bulletin d'option dans le délai prévu, votre quote part de participation sera, conformément à la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, investie pour moitié dans le PEG et pour moitié dans le PERCO en parts du FCPE Natixis ES Monétaire.

Comment modifier vos choix de placement ?

Comment faire un arbitrage ?

Vous pouvez, quand vous le souhaitez, transférer vos avoirs d'un FCPE à l'autre à l'intérieur d'un même plan d'épargne (il s'agit d'un arbitrage) :

- ▶ par internet (www.interepargne.natixis.com/epargnants) Rubrique Vos opérations / Demande d'arbitrage ;
- ▶ par courrier en écrivant à NATIXIS INTERÉPARGNE.

L'opération est réalisée sans frais.

Comment changer de mode de gestion ?

Vous pouvez, à tout moment, changer le mode de gestion de votre PERCO et passer tout ou partie de vos avoirs en Gestion libre, si vous aviez opté pour la Gestion pilotée, et vice-versa.

Si vous optez pour la Gestion Pilotée, vous devez obligatoirement indiquer la date prévisionnelle de départ à la retraite. Ainsi, NATIXIS INTERÉPARGNE pourra investir sur le ou les FCPE du dispositif HP en fonction de la grille de gestion pilotée.

Pour changer de mode de gestion :

- ▶ à tout moment, vous pouvez écrire à **NATIXIS INTERÉPARGNE Service HPF et HPCCF 8060 14029 CAEN CEDEX 09** pour changer de mode de gestion (Attention, Natixis Interépargne ne pourra pas traiter les documents incomplets qui vous seront dans ce cas retournés) ;
- ▶ sur le site internet ;

Rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « Vos opérations » puis cliquez sur « Demande de transfert autre produit » pour passer tout ou partie de vos avoirs de la gestion libre à la gestion pilotée ou inversement passer tout ou partie de vos avoirs de la gestion pilotée vers la gestion libre dans le PERCO.

Pour modifier votre date de retraite si vous êtes déjà en gestion pilotée dans le PERCO :

- cliquez sur « Modification d'éléments de mode de gestion »

Comment récupérer votre épargne ?

Cas de débloques anticipés

Si vous pouvez bénéficier d'un cas de déblocage anticipé de votre épargne (PEG ou PERCO), pour obtenir tout ou partie de vos avoirs, complétez le bulletin de remboursement joint à votre dernier relevé de compte et adressez-le à NATIXIS INTERÉPARGNE accompagné des pièces justificatives demandées. (cf. site Internet NATIXIS INTERÉPARGNE) et en respectant les délais éventuels pour effectuer votre demande.

Au terme de la période de blocage légal

Que faire de votre épargne au terme du délai légal de blocage de vos plans d'épargne ?

Epargne PEG

Vous pouvez :

1 - maintenir votre épargne dans le PEG.

L'épargne salariale bénéficie aujourd'hui de conditions fiscales et sociales particulièrement attrayantes.

Vous bénéficiez d'un dispositif offrant 6 possibilités de placement via les 6 FCPE de la gamme HP.

Vous profiterez de l'exonération d'impôts sur les plus-values et votre épargne est disponible à tout moment.

2 - disposer de votre épargne à tout moment en effectuant votre demande de remboursement :

▶ sur le site Internet NATIXIS INTEREPARGNE www.interepargne.natixis.com/epargnants ;

▶ via le bulletin de remboursement joint à votre dernier relevé d'Epargne Salariale.

Epargne PERCO

Vous pouvez :

1 - maintenir votre épargne dans le PERCO,

2 - disposer de votre épargne :

pour tout ou partie sous forme de capital ou la convertir en rente viagère qui sera servie par Natixis Assurances ABP Vie.

Vous avez également la possibilité de réaliser une demande de remboursement à une valeur définie (valeur plancher). Votre demande est enregistrée pour une durée de 6 mois.

Au-delà de ce délai, si la valeur n'a pas été atteinte, vous devez renouveler votre demande pour les parts disponibles et pour les cas de déblocage non soumis au délai de 6 mois.

Quels sont les délais de traitement de vos opérations de versement, rachat, transfert ?

La valeur liquidative (VL) de chaque FCPE est calculée en euro sur le cours de clôture de Bourse de **chaque jour**.

En cas de jours fériés au sens du Code du travail, le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Toute demande complète reçue chez NATIXIS INTEREPARGNE :

- ▶ la veille de la date de VL par courrier (attention aux délais postaux) ;
- ▶ jusqu'à 12 heures la veille de la date de VL par fax ;
- ▶ jusqu'à minuit la veille de la date de la VL par internet sera traitée sur la VL du lendemain (J).

Les moyens de paiement en cas de déblocage sont ensuite adressés aux salariés à partir du surlendemain (J+2).

J-1

Réception de la demande complète

- par courrier jusqu'à 12h
- par internet jusqu'à minuit (pour les arbitrages et les débloques sur avoirs disponibles)

J

(jour ouvré)

Jour de la VL

J+1

(jour ouvré)

Calcul et diffusion de la VL

à partir de J+2

(jour ouvré)

Envoi des moyens de paiement (virement/chèques) pour les demandes de débloques

Exception : les versements par carte bancaire demandent un délai supplémentaire de 1 jour ouvré. Pour passer sur les VL de J, la saisie sur le site internet de la demande de versement par carte bancaire doit être faite avant minuit en J-2.

Lors du premier versement, un relevé de compte individuel est envoyé aux salariés.

Pour les versements suivants et les opérations d'arbitrage, un relevé annuel est édité début janvier. Il reprend l'ensemble des opérations effectuées sur l'année précédente.

Le salarié peut s'abonner aux e-relevés ce qui lui permet de pouvoir consulter ses avis d'opération à tout moment depuis son espace sécurisé du site internet. Dès qu'il s'abonne à ce e-service, il reçoit par courrier un relevé historique. Par la suite et dès qu'il réalise une opération, il est averti par mail de la mise à disposition de son avis d'opération. Il reçoit une fois par an un relevé de compte lui indiquant la situation de son compte sans reprendre l'historique des opérations.

La réception des fonds suite à une demande de rachat dépend ensuite du délai pris par votre banque pour vous créditer de la somme.

6 Comment suivre votre épargne salariale ?

Le suivi de votre épargne

Vous recevez un relevé de compte au moins une fois par an. Pour connaître à tout moment la valeur de votre épargne, l'historique de vos opérations, les plus ou moins-values, suivre les performances des FCPE et obtenir toutes les informations utiles, connectez-vous au site internet www.interepargne.natixis.com/epargnants, accès sécurisé par codes confidentiels.

Identifiants (numéro d'Entreprise et code Serveur)

Ces codes d'accès personnels vous seront communiqués à l'issue de votre 1er versement sur le relevé adressé par Natixis Interépargne. Un mot de passe temporaire vous sera adressé dans un second temps, par pli séparé. Pour accéder à l'Espace Sécurisé Épargnants du site, vous devrez ensuite créer un nouveau mot de passe.

Mot de passe perdu :

Connectez-vous sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants et effectuez la demande en ligne et/ou contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller.

Identifiants perdus :

Contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller.

Dans tous les cas, Natixis Interépargne vous adressera vos nouveaux codes (mot de passe et/ou identifiants) par courrier postal sous 3 à 4 jours ou par courriel si votre adresse mail a été au préalable enregistrée sur l'Espace Sécurisé Épargnants.

Les E-services : pratiques, sécurisés, écologiques et gratuits, n'hésitez pas à vous y inscrire !

Les e-alertes

Vous recevez un e-mail lors de la saisie d'une opération en ligne, la réalisation d'une opération, l'ouverture de la rubrique de réponse au bulletin d'option.

Les e-relevés

Vos relevés de compte et avis d'opérations sont consultables 24h/24 et 7j/7. Ils sont identiques aux relevés papier et ont la même valeur juridique. Ils sont consultables pendant 5 ans et archivés pendant 30 ans dans un coffre-fort électronique.

Les e-bulletins d'option

Vous pouvez consulter et télécharger vos bulletins d'option de participation et/ou d'intéressement, directement sur votre Espace Sécurisé Épargnants.

Un e-mail vous informe de la mise en ligne d'un nouveau e-bulletin. Ils sont consultables 24h/24 et 7/7 sans aucun frais supplémentaire.

L'e-information

NATIXIS INTERÉPARGNE vous informe sur l'actualité de l'épargne salariale, les nouveaux produits...

Les relevés de compte et avis d'opération électroniques se substituent aux relevés papier. Toutefois, votre relevé de compte individuel vous sera également envoyé en version papier, conformément aux dispositions réglementaires.

Pour bénéficier des e-services, renseignez votre adresse e-mail sur votre Espace Sécurisé Épargnants, rubrique « E-services » (voir ci-contre).

The screenshot shows a web form titled 'Inscription' with the following content:

Pour activer ces services, rien de plus simple !
Saisissez votre adresse e-mail et choisissez les services auxquels vous désirez vous inscrire, puis validez.

Adresse e-mail :

Two informational icons are present:
- A blue circle icon: 'Pour des raisons de confidentialité, nous vous conseillons d'utiliser une adresse e-mail dont vous êtes le seul destinataire.'
- A red triangle icon: 'Un e-mail de confirmation de votre inscription vous sera envoyé afin de vérifier la validité de votre adresse et d'activer les e-services choisis.'

Three rows of options with radio buttons:
1. 'Je souhaite m'inscrire aux e-relevés. En savoir plus' with 'Oui' selected and 'Non' unselected.
2. 'Je souhaite m'inscrire aux e-bulletins d'option. En savoir plus' with 'Oui' selected and 'Non' unselected.
3. 'Je souhaite m'inscrire aux e-alertes. En savoir plus' with 'Oui' selected and 'Non' unselected.

A footer note: 'Rappel : Les e-services sont régis par les conditions générales d'accès et d'utilisation de l'Espace Sécurisé Épargnants, que vous avez préalablement acceptées lors de votre inscription à ce service.'

Les outils à votre disposition

Votre conseiller virtuel : Thomas

Pour mieux appréhender votre épargne salariale, Natixis Interépargne met à votre disposition un avatar, Thomas, en libre accès sur :

www.simplecommeleparagnesalariale.com



Les simulateurs en ligne

Simple et pratiques à utiliser, une gamme de 8 simulateurs est à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et l'optimisation de vos dispositifs d'épargne salariale ainsi que dans vos choix en matière d'investissement.

- En accès public :
rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants
- En accès sécurisé :
rendez-vous dans votre Espace Sécurisé Épargnants, rubrique : « Guide pratique > Outils et simulateurs ».

L'application smartphone : MonEpargneSalariale

NATIXIS INTERÉPARGNE met à disposition MonEpargneSalariale, la 1^{re} application mobile d'épargne salariale, accessible sur iPhone et Android pour suivre son compte d'épargne salariale en toute sécurité depuis son téléphone portable, 24h/24, 7j/7 !

L'application est téléchargeable :

- depuis un téléphone mobile rendez-vous directement sur :



- depuis un ordinateur à l'adresse : www.interepargne.natixis.com/application-iphone-android.html
- depuis ce document grâce au QR code à flasher ci-dessous.



QR™

Contacts

Internet

www.interepargne.natixis.com/epargnants

Contact Mail

Ecrivez-nous en ligne via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Contactez-nous » de notre site internet

Courrier

Natixis Interépargne
Service 8060
Avenue du Maréchal Montgomery
14029 CAEN Cedex 9

Fructi Ligne

02 31 07 74 00

(coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

- Serveur vocal interactif :
7j / 7 - 24 h / 24
- Téléconseillers :
du lundi au vendredi,
de 8h30 à 18h00

